
MAIRIE
DE
SORANS – LES – BREUREY
70190

téléphone/fax : 03 84 91 73 38

MEL : mairie.soranslesbreurey@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 décembre 2014 à 20H00 – Séance ordinaire

Présents : *MM : R. MUNEROT, T. ALLEMAND, G. DEMOULIN, J. CHAVY, J. MARCHAL*

MMES : G. FERRAND, Y. DERAY, C. MONNIER

Absents excusés : Y. ALLEAUME, D. DUBILLARD

Absent :

Date de la convocation : 3 décembre 2014

Urbanisme : informations

- *Dossiers déposés : 3 CU, 1 DP et 2 PC*
- *Dossiers accordés : 2 Cub*

1. Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Monsieur le Maire explique qu'un agent communal est en arrêt maladie et qu'il convient d'assurer son remplacement. A cet effet, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre une délibération l'autorisant à assurer le remplacement d'agents en arrêt maladie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents non titulaires indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'autoriser le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents non titulaires momentanément indisponibles,
- Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement,
- décide de fixer la rémunération des agents de remplacement en fonction de la grille de rémunération et de l'échelon de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent,
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Gestion de la salle des fêtes : heures complémentaires agent communal

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'agent communal chargée de la gestion de la salle des fêtes est rémunérée 2h30 par semaine pour accomplir cette tâche et explique que l'agent a été amenée, au cours de l'année 2014, à effectuer des heures complémentaires pour effectuer son travail.

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des heures rémunérées et des heures réellement effectuées par l'agent et propose au conseil municipal d'accepter le paiement de 48 h 30 en heures complémentaires pour cet agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le paiement de 48h30 d'heures complémentaires à l'agent communal chargé de la gestion de la salle des fêtes.

3. Service eau : tarifs 2015

Monsieur le Maire rappelle la tarification adoptée par le conseil municipal en date du 10 décembre 2013 pour l'eau consommée en 2014 et qui sera facturée en 2015, à savoir :

- Abonnement : 50 € pour les particuliers et les professionnels,
- 0.84 €/m³ pour les particuliers,
- Et pour les professionnels, 0.84 €/m³ pour une consommation inférieure à 200 m³ et 0.35 €/m³ pour une consommation supérieure à 200 m³ d'eau,
- Une taxe de raccordement à 1 250 €,

Tarifs auxquels il faut rajouter la TVA et les taxes de l'Agence de l'Eau en vigueur au moment de la facturation, soit 0.29 €/m³ de taxe de pollution et 0.05 €/m³ de taxe de prélèvement.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette tarification à l'identique pour la consommation d'eau en 2015 qui sera facturée en 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition présentée par Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

4. Service assainissement : tarifs 2015

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la tarification de l'assainissement adoptée en date du 10 décembre 2013 pour l'assainissement de la période 2014 qui sera facturée en 2015, à savoir :

- Abonnement : 50 €,
- Consommation : 2 €/m³ d'eau,

Tarifs auxquels il faut rajouter la TVA et les taxes de l'Agence de l'Eau en vigueur au moment de la facturation, soit 0.155 €/m³ de taxe de modernisation des réseaux de collecte.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette tarification à l'identique pour la période 2015 qui sera facturée en 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition présentée par Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

5. Questions diverses

- Rénovation de la toiture de la salle des fêtes : premier traitement anti-mousse, nettoyage haute pression, traitement et peinture, une rénovation identique sera faite sur la façade côté terrain de foot pour un montant de 4 378 euros. La rénovation de l'intérieur de la salle des fêtes devrait se faire durant le mois de janvier.
- L'arrêt de bus de Breurey : une étude est en cours pour choisir la solution la plus adaptée.
- Sécurité incendie/école de Sorans : une porte doit être ouverte entre les deux classes afin de mettre l'école aux normes de sécurité incendie à savoir deux sorties par classe.

A Sorans-les-Breurey, le 10 décembre 2014

Le Maire,

R. MUNEROT